

Règlement d'intervention relatif au soutien aux structures d'arts visuels et à l'organisation de la filière arts visuels

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre exempté SA 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1511-1 et suivants, L.1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la commission permanente du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le présent règlement d'intervention modifié

La Région des Pays de la Loire porte l'ambition d'une politique culturelle qui permette aux ligériens de se rassembler au travers de grands événements, de découvrir le territoire en accompagnant les grands équilibres de l'offre et des structures partenaires en région, et enfin de faire rayonner la Région à travers ses équipements de référence et l'accompagnement des filières culturelles.

Les structures d'arts visuels sont ici des éléments essentiels de l'aménagement culturel du territoire. Réparties sur l'ensemble de la région, elles participent à son irrigation culturelle en proposant des programmations de qualité à un large public, y compris en zone rurale. Elles permettent la rencontre entre les ligériens et des propositions artistiques diversifiées. Elles soutiennent la création et l'émergence, la recherche et l'expérimentation en arts visuels, la diffusion des œuvres contemporaines, le développement culturel de leur territoire par les partenariats qu'elles entretiennent et les réseaux dans lesquels elles s'inscrivent. Elles proposent des programmes de médiation et d'éducation artistique et culturelle afin de s'adresser à un large public.

Les structures d'arts visuels peuvent enfin soutenir la structuration du secteur des arts visuels en région avec des projets centrés sur la filière ou prenant en compte des enjeux de l'écosystème culturel dans leurs actions – recherche, formation, ressource, outils de travail, coopération...

NATURE

L'aide de la Région répond à deux objectifs, qui peuvent se cumuler :

- ❖ le soutien aux structures d'arts visuels proposant des missions de services publics culturels ;
- ❖ le soutien à l'organisation de la filière arts visuels.

OBJECTIFS

- ❖ L'aide aux structures en art visuels poursuit les objectifs suivants :
 - soutenir la diffusion des arts visuels auprès du plus grand nombre en participant à l'irrigation culturelle du territoire ;
 - soutenir la création et la recherche en arts visuels ainsi que la diversité des artistes régionaux, nationaux, internationaux, émergents dans les programmes ;
 - encourager l'accès et l'éducation à la culture et contribuer à la diversification des publics ;
 - favoriser le développement culturel et la visibilité du territoire.
- ❖ Le soutien à l'organisation de la filière poursuit les objectifs suivants :
 - accompagner des dynamiques collectives complémentaires, relatives à une fonction (diffusion, médiation, communication, recherche...) ou une famille d'acteurs sur des enjeux partagés ;
 - favoriser l'émergence et accompagner le développement des ressources et d'actions ressources pour le secteur : études, journées professionnelles, outils de travail, coopération, professionnalisation...

BÉNÉFICIAIRES

Associations ou structures de droit privé, collectivités locales, établissements publics.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- structure ayant une activité annuelle régulière dans le domaine des arts visuels, accessible à tous les publics pour ce qui concerne l'aide aux structures d'arts visuels, fédérant des acteurs de la filière pour ce qui concerne le soutien à l'organisation de la filière arts visuels ;
- le siège social de la structure doit être implanté en Région des Pays de la Loire depuis au moins un an ;
- la structure doit pouvoir justifier de deux exercices comptables ;
- respecter la législation en vigueur (sociale, fiscale...).

Exemples de structures et projets non éligibles : anniversaire d'une structure culturelle, projet d'exposition isolé, événements relevant de la pratique en amateur...

CRITERES D'APPRECIATION DES PROJETS

- ❖ Pour l'aide aux structures en arts visuels :
 - projet/programmation : qualité et originalité du projet artistique et culturel ; reconnaissance professionnelle des artistes invités et de leur insertion dans les réseaux professionnels ; attention accordée aux jeunes artistes issus des écoles supérieures des Beaux-arts de la Région des Pays de la Loire, à l'émergence et aux artistes installés en région ;
 - structuration, éléments budgétaires et financiers : présence de compétences professionnelles reconnues au sein de la structure (programmeur, médiateur, chargé de l'accueil du public, administrateur...), de pratiques professionnelles ; bonne tenue des comptes ; diversité des ressources ; faisabilité économique du projet ; prise en compte et mise en valeur des bonnes pratiques et des chartes de références du secteur (rémunérations des auteurs et prestataires culturels, développement durable, enjeux métiers et sociétaux, parité, cadre d'accueil en résidences, etc.) ;
 - publics : qualité et originalité des actions prévues en direction de publics variés (actions d'éducation artistiques, vers les publics éloignés et empêchés, etc.), fréquentation ;
 - dynamique territoriale : capacité à s'inscrire ou inscription dans des réseaux de collaborations territoriales (coopérations, partenariats, parcours, coproductions), des réseaux professionnels et des labels visant à animer le territoire, qualifier la structure et à la faire rayonner ;

Une attention particulière sera portée aux structures actives dans des territoires peu pourvus en offre culturelle, programmant des esthétiques peu représentées sur le territoire, et prenant en compte des enjeux de développement durable.

- ❖ Pour le soutien à la filière arts visuels :
 - projet/programmation : qualité et l'originalité du projet culturel, utilité comme ressource ou action pour la filière des arts visuels en Région des Pays de la Loire ; reconnaissance professionnelle du porteur de projet et des acteurs ; leur insertion dans les réseaux professionnels ;
 - structuration, éléments budgétaires et financiers : présence de compétences professionnelles reconnues au sein de la structure ; bonne tenue des comptes ; diversité des ressources ; faisabilité économique du projet ; prise en compte et mise en valeur des bonnes pratiques et des chartes de références du secteur ;
 - publics : fédération d'un nombre suffisant d'acteurs du secteur dans le projet, qualités des publics visés ou touchés au regard du projet, du programme ou de la ressource (cibles et objectifs sur des publics métiers, des disciplines, etc.) ;
 - dynamique territoriale : perspective de rayonnement du projet en région ou de l'outil.

CONSTITUTION DU DOSSIER ET DATE DE DEPOT DES DEMANDES

Présentation d'un projet global intégrant :

- une lettre de demande ;
- la présentation de la structure et de son activité : historique, équipe (salariés et/ou bénévoles), actions déjà engagées et résultats obtenus ;
- le projet de programmation, détaillant le type et la fréquence des actions, les partenaires mobilisés sur le territoire, les moyens mis en œuvre, les artistes accueillis ;
- les éléments administratifs, budgétaires et financiers équilibrés en dépenses et en recettes : le numéro de SIRET, le bilan et compte de résultat des deux derniers exercices clos ou du dernier exercice lorsque la structure est plus récente, le budget prévisionnel, en mentionnant la participation des partenaires publics et privés ainsi que les recettes propres et en précisant la rémunération des artistes ;
- R.I.B. ou I.B.A.N.

Lors de la première demande :

- les statuts ;
- un extrait du Journal Officiel -loi de 1901- portant déclaration constitutive de l'association.

Seuls les dossiers réputés complets seront examinés.

La date de dépôt des dossiers de demande de subventions pour l'année N +1 est fixée au 1er novembre de l'année N. Toutefois, une instruction de demandes est possible tout au long de l'année N, sous réserve d'un dépôt du dossier trois mois minimum avant le début de l'opération.

EXAMEN DES DOSSIERS

L'examen des dossiers complets est confié à la Commission culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes qui propose à la Commission Permanente de statuer sur un montant des aides à allouer. En cas d'acceptation, la délibération est suivie d'une notification d'aide. En cas de refus, le demandeur reçoit un courrier l'informant de cette décision.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide régionale sera forfaitaire.

Modalités de versement :

- pour les aides supérieures à 4 000 € : 50% à la notification de l'arrêté ou à la signature d'une convention et le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée du bilan technique (qualitatif) et financier (en dépenses et en recettes) du projet (formulaire en ligne) , signé par le représentant pour un organisme privé ou par le comptable public assignataire pour un organisme public ;

- pour les aides inférieures ou égales à 4 000 € : versement en une seule fois sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée du bilan technique (qualitatif) et financier (en dépenses et en recettes) du projet, signé par le représentant pour un organisme privé ou par le comptable public assignataire pour un organisme public.

Les documents promotionnels faisant mention du soutien de la Région devront être joints (présence obligatoire du logo et/ou de la mention du soutien de la Région des Pays de la Loire).

Le présent règlement peut faire l'objet d'une adaptation par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional.